

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur A. VITAL, Attaché**  
*A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 16/PFD/178482  
N/réf. : AVL/CC/ UCL-4.18/s. 415  
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : UCCLÉ. Rue Victor Allard. Place située devant la gare d'Uccle Stalle.  
Installation d'une sanisette à l'arrêt du bus 48. Nouvelle demande de permis d'urbanisme.  
*(Dossier traité par André Vital)*

En réponse à votre lettre du 1<sup>er</sup> juin 2007, sous référence, reçue le 6 juin, nous avons l'honneur de vous communiquer **les remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 27 juin 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur le placement d'une sanisette (toilette publique) sur la rue Victor Allard, à hauteur du terminus du bus 48, soit juste à côté de la gare d'Uccle Stalle, classée comme monument par Arrêté du 14/07/1994, et dans la zone de protection de celle-ci.

Il s'agit d'un second projet, une première proposition ayant déjà été examinée par la CRMS en séance du 06/12/2006.

La demande actuelle propose un nouveau modèle de sanisette, de type « rétro » en tôle sérigraphiée au lieu du modèle en PVC prévu dans le projet précédent.

La Commission est sensible à l'effort consenti par le demandeur pour trouver un modèle plus approprié au contexte patrimonial en présence et l'en remercie.

***Elle estime cependant que dans un souci de discrétion et de sobriété – souhaitables à proximité d'un bien classé –, mais aussi de facilité d'entretien, le traitement de l'édicule gagnerait à être moins « pittoresque » et davantage simplifié, notamment en réduisant au strict minimum les décors appliqués : suppression des festons, abandon des vitraux jaunes imitant le verre américain en faveur de simples carreaux blancs, etc.***

Elle constate, par ailleurs, qu'aucune solution globale incluant un traitement plus adéquat des bulles à verre ne semble avoir pu être trouvée.

Afin de limiter au mieux l'encombrement actuel de l'espace public et le désagrément qu'il occasionne visuellement à la fois pour la gare classée et les riverains situés en face, la Commission suggère à la Direction de l'Urbanisme de prendre contact avec le service de propreté régional pour voir dans quelle mesure il serait envisageable de déplacer les bulles à verre dans un endroit plus discret et visuellement moins préjudiciable.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

En l'absence du Président,

G. MEYFROOTS  
Secrétaire adjointe

G. STEGEN  
Vice-Président

Copie à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Muriel MURET

- A.A.T.L. – D.U. : M. Michael BRIARD